

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 18 MARS 2024 à 19H30**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 12/03/2024

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 16 **Présents :** 10, **Votants :** 11.

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE , Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, David CHEMIN, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET

**Absents :** Bernadette ALGER a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Patrick LEDIUZET, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Alain BARON, Annabelle ROBION

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU.

---

Le procès-verbal de séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

**D1/2024 Capture d'animaux dangereux : signature convention avec la société ATLANTIC ANIMAL SERVICES**

Madame le maire rappelle au conseil que les services de la ville ne disposant pas de moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants, ni d'agent communal formé spécifiquement à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates et/ou dangereuses, propose de passer une convention avec la société ATLANTIC ANIMAL SERVICES implantée à VAUX SUR MER.

La société « Atlantic Animal services » peut effectuer pour le compte des collectivités la capture des chiens et chats errants et /ou dangereux, ainsi que la récupération d'animaux morts sur la voie publique, dans le but de les conduire au refuge de MEDIS qui fait également office de fourrière animale intercommunale.

Elle peut intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les tarifs de la société augmentent, la société propose un avenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les nouveaux tarifs de la société sont :  
En journée du lundi au vendredi : 60 euros TTC,  
Week-End et jours fériés : 70 euros TTC  
Nuit (20h/7h) 75 euros TTC  
Capture échouée : 40 euros TTC.

Un titre sera établi au nom du propriétaire de l'animal afin de rembourser les frais engendrés par la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise le Maire à signer l'avenant à la convention proposé, cette société facturant à la mairie les frais de capture. La commune pourra se faire rembourser les frais si le propriétaire de l'animal est connu.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

### **D2/2024 Travaux de voirie : Fief du Petit Puits - Signature devis définitif travaux**

Par délibération du 01/12/2022, le conseil municipal autorisait le Maire à signer avec le Syndicat Départemental de Voirie une convention de conception réalisation pour les travaux de voirie Rue Fief du Petit Puits.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 240 000 € HT.  
Le coût définitif en phase projet est de 260 309,03 € HT.

Au regard des derniers éléments financiers soumis par le Syndicat départemental de voirie,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise le Maire à signer le devis estimatif soumis.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

### **D3/2024 Convention de servitude ENEDIS/Commune de SEMUSSAC**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux empruntant la parcelle AB833, lieu- dit Fief des Vignes, propriété de la Commune.

ENEDIS propose à la commune de signer une convention de servitude.

Il conviendra de régulariser cette servitude par un acte authentique devant notaire (à définir) qui sera enregistré à la Publicité Foncière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe soumise par ENEDIS pour le dossier référencé D27/029756 RRO-ILOT DES VIGNES.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### **D4 /2024 Autorisation de mandatement – Dépenses investissement avant vote budget 2024.**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité de mandater des dépenses d'investissement tout en restant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ,

Vu la possibilité de devoir régler certaines factures avant le vote du budget 2024,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Crédits ouverts en 2023	2024
Opération 101 Mairie	99 721 €	24 930.25 €
Opération 106 Service technique	60 000€	7 500.00€
Opération 108 Gymnase Foyer Rural	20 000€	5 000.00€
Opération 110 Voirie	579 582€	144 896,25€
Opération 127 Foyer Rural	30 000€	7 500.00€

Les dépenses engagées dans ces limites seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### **D5/2024 Autorisation de passage du Rallye Dunes et Marais 2024**

Comme chaque année, l'association ASA AUGIAS organise son Rallye Dunes et Marais.

A cet effet, l'association demande l'autorisation d'emprunter les voies ou chemins communaux les 4, 5 et 6 octobre 2024 lors de la 47<sup>ème</sup> édition du rallye national tout terrain Dunes et Marais, conformément au tracé transmis.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

accepte que les équipages du 47<sup>ème</sup> Rallye Dunes et Marais puissent emprunter ou traverser les voies et chemins communaux de la commune, conformément au tracé fourni.

Vote	Pour : 7	Contre : 2	Abstention : 2
------	----------	------------	----------------

---

#### **D6/2024 Participation entrées piscine de la Lande 2023-2024**

Chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Semussac concernant la prise en charge par la Commune des entrées piscine des élèves de l'école primaire.

Pour la période scolaire 2023/2024, la commune de Semussac a réservé la piscine de Saujon pour 10 prestations de 35 minutes.

La Commune de Semussac ne fait pas partie du SIVU piscine de la Lande, c'est donc un tarif Hors SIVU qui est appliqué.

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris à raison de :

Forfait de 10 séances

25 élèves x 4,72 € soit 118 € par séance.

Soit un total de 1 180,00 € les 10 séances.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise le Maire à signer la convention à venir avec le SIVU piscine de la Lande à Saujon et à régler les dépenses correspondant au forfait de 10 séances.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D7/2024 Approbation de la convention de partenariat entre l'association syndicale constituée d'office des marais de Chenaumoine et les communes de Saint Georges de Didonne, Semussac, Meschers sur Gironde pour assurer le bon fonctionnement de la station de relevage et des ouvrages de rejet 2024-2026**

L'ASCO des marais de Chenaumoine est une association syndicale de propriétaires ( Saint Georges, Meschers, Semussac) ayant le statut d'établissement public administratif.

Elle a pour président M.Loic CHARRIER et pour mission l'exécution de missions de curage, de faucardage, de protection des berges et d'enlèvement d'embâcles, ainsi que les travaux sur les ouvrages mobiles de retenue ou d'évacuation des eaux du réseau syndical et les ouvrages de franchissement du réseau syndical.

Son but est d'obtenir par la gestion des ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau optimum en fonction :

- Des saisons
- Des caractéristiques altimétriques des territoires concernés
- Des conditions climatiques
- Des exigences liées à l'exploitation des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique,
- Dans un objectif de valorisation agricole du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de la participation financière, des communes de Saint Georges de Didonne, Semussac et Meschers sur Gironde, nécessaire au bon fonctionnement des pompes de relevage gérées par l'ASCO du marais de Chenaumoine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association syndicale constituée d'office des marais de Chenaumoine et les communes de Saint Georges de Didonne, Semussac, Meschers sur Gironde pour assurer le bon fonctionnement de la station de relevage et des ouvrages de rejet 2024-2026 et tous les documents y afférent.

Vote	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

### **D8/2024 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article unique :** La commune de SEMUSSAC charge le Centre de Gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D9/2024 Désaffectation et déclassement ensemble immobilier Lot 1- 1 Rue du Lignou**

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, procédure dérogatoire dont la mise en œuvre permet sous certaines conditions de distraire du domaine public un bien dont la désaffectation n'est pas encore effective au jour du prononcé de la décision de déclassement,

Pour rappel, par délibération du 18/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de M.Proville Frédéric du bien cadastré AB 649, lot 1, dont la commune est propriétaire, au prix de 6 000 €.

Situé 1 rue du Lignou, un immeuble construit sur cette parcelle, appartient en co-propriété à la Commune propriétaire du lot 1 et à M.Proville propriétaire du lot 2.

Le lot 1 appartenant à la commune, objet de la vente à venir, est actuellement affecté à l'accueil du public au sein de l'agence postale communale.

Préalablement à l'acte de vente, il convient de le déclasser.

Toutefois, sa désaffectation ne pouvant être constatée avant le déménagement de l'agence postale communale au sein de la mairie,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- ✓ décide de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal du bien lot 1 appartenant à la commune situé sur la parcelle AB649,

- ✓ acte que ce bien est actuellement utilisé par l'agence postale communale et que par conséquent sa désaffectation sera effective au plus tard le 3 juin 2024, date de l'ouverture de l'agence postale dans le nouveau local aménagé au sein de la mairie.
- ✓ autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette délibération.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D10/2024 Modification des horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale à compter du 3 juin 2024, date du transfert du bureau au sein de la mairie.**

Afin d'anticiper et de préparer l'installation du bureau de la nouvelle agence communale au sein de la mairie au 3 juin prochain,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide d'étendre les horaires de l'agence postale communale .*

Les horaires actuels d'ouverture au public sont : 8h30 - 13h30.

A compter du 3 juin 2024, les horaires d'ouverture au public seront : 8h30 – 14h.

Les nouveaux horaires seront communiqués à la Banque Postale.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D11/2024 Requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif –Autorisation du Maire à ester en justice -Désignation d'un avocat.**

Une requête n°2400283-2, présentée par la société d'avocats CORNILLE FOUCHET MANETTI à BORDEAUX, a été déposée pour le compte de la SARL PROMOTERRE, auprès du greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Cette requête demande au Tribunal :  
sur la décision dont l'annulation est demandée :

**D'annuler** l'arrêté en date du 24/10/2023 par lequel la mairie de la commune de Semussac a opposé à la société PROMOTERRE un refus de permis d'aménager pour son projet de création d'un lotissement de 45 lots à bâtir et 26 places de stationnement situé rue du Lignou et Chemin de la Motte Ronde ( demande PA 01742523N0002).

Sur les conséquences du jugement à intervenir :

**D'enjoindre** la mairie de la commune de Semussac de délivrer à la société PROMOTERRE un certificat d'obtention d'un permis tacite, dans un délai d'un mois, sous astreinte de 100 € par jour de retard,

Subsidiairement,

**D'enjoindre** la mairie de la commune de Semussac d'octroyer le permis d'aménager sollicité par la société PROMOTERRE dans un délai d'un mois à compter de sa décision, sous astreinte de 100 € par jour de retard.

En tout état de cause :

**De mettre à la charge** de la commune de Semussac le somme de 5000 € à payer à la société PROMOTERRE sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 di code de justice administrative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- autorise le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif dans l'instance ci-dessus rappelée,
- autorise le Maire à mandater le cabinet d'avocats LGP GOURVENNEC PRIEUR ( cabinets à Brest et à Paris), pour intervenir en défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D12/2024 Annulation de titre cantine**

Considérant que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Autorise l'annulation du titre 451/2023 de mai 2023 pour un montant de 11,40 € ( repas comptabilisés en trop, l'enfant étant parti en février 2023 ).

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D13/2024 Prise en charge des frais de repas et d'hébergement des agents communaux**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'arrêté du 20/09/2023 modifie l'arrêté du 03/07/2006 pour réévaluer les taux de frais de mission pour les agents communaux.

Des modifications sont donc à apporter à la délibération n°42/2017 du 30/06/2017 concernant les frais de déplacement des agents communaux.

Les modalités restent inchangées, seules les indemnités de repas et d'hébergement sont modifiées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

autorise les remboursements des indemnités de missions liées au repas et à l'hébergement tels que fixés par arrêté :

Concernant les frais de repas : il sera procédé au remboursement des frais de repas sur justificatifs, dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire, à savoir 20 € pour un repas de midi et/ou soir.

Concernant les frais d'hébergement : il sera procédé au remboursement des frais d'hébergement sur justificatifs, dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire, à savoir 90 € pour une nuitée avec petit-déjeuner.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D14/2024 Equipement informatique bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

La commune souhaite équiper en matériel informatique la bibliothèque municipale forte de 5000 ouvrages.

Le Conseil Départemental peut aider les communes lors d'une 1<sup>ère</sup> informatisation des bibliothèques municipales.

L'informatisation facilite la gestion de la bibliothèque, la rend plus efficace et offrira plus de disponibilité pour l'accueil du public ou pour des actions d'animation.

Coût matériel informatique complet auprès de SOLURIS : 2 033,98 €  
Prestations non assujetties à la TVA : 576,40 €  
Matériel informatique assujetti à la TVA : 1 214,65 € HT soit 1 457,58 € TTC.

Coût acquisition logiciel de gestion de bibliothèque auprès de SOLURIS : 2 856,00 €  
Prestations non assujetties à la TVA : 2 772,00 €

Fournitures codes-barres : 70 € HT soit 84,00 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 25 % pour l'équipement informatique de la bibliothèque municipale.

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

## **D15/2024 RIFSEEP – Filière patrimoine - Mise à jour**

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal avait transposé le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire de la Commune.

Dans le cadre de l'évolution des agents au sein des différents services de la commune, il peut s'avérer nécessaire d'appliquer le RIFSEEP à des agents nouvellement en poste sur des filières inexistantes jusqu'à présent.

El l'occurrence, un agent intègre désormais la filière du patrimoine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Décide d'appliquer la délibération du RIFSEEP adoptée le 20 décembre 2017 aux agents relevant de la filière culturelle dans la limite des plafonds ci –dessous :

Adjoint territorial du patrimoine catégorie C		Plafond maximal Etat brut annuel IFSE	Plafond maximal Etat brut annuel CIA
GROUPE DE FONCTION			
G1		11 340	1 260
G2		10 800	1 200

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

## **D16/2024 Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- transfère au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- donne mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D17/2024 SDEER : Convention de remboursement éclairage public : terrain de pétanque et remplacement luminaires vétustes lotissement Chantovent**

A la demande de la municipalité, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public :

Eclairage du terrain de pétanque, allée du Stade 9 projecteurs.

Remplacement 4 luminaires vétustes lotissement Chantovent.

Le coût des travaux est de 8 734,82 € HT.

Prise en charge à hauteur de 50 % par le SDEER.

Coût des travaux restant à la charge de la commune : 4 367,41 €.

Il convient d'attribuer au SDEER la participation financière de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

Autorise le Maire à signer avec le SDEER une convention de remboursement sur 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour un montant annuel de 873,48 € ( la dernière échéance du 01/11/2028 étant de 873,49 €).

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D18/2024 Arrêt du projet de construction d'un nouveau foyer rural**

Il est rappelé au conseil municipal que par décision du maire n°19/2023 du 9 mai 2023, un maître d'œuvre avait été retenu pour la construction d'un nouveau bâtiment associatif, en remplacement des anciens locaux.

Depuis, les études des phases ESQUISSE et APS avant-projet sommaire ont été effectuées et payées à l'architecte.

Suite à une réunion de travail, des modifications de plans, demandées par les membres du Foyer Rural, ont été soumises à l'architecte, mais un point de désaccord financier est en attente sur le règlement de la phase APD avant -projet définitif.

Pour autant, suite à plusieurs critiques ouvertes sur ce projet de nouveau local associatif émanant du Foyer Rural, plusieurs courriers et plusieurs mails, où il était clairement énoncé que personne ne souhaitait un nouveau bâtiment tel que celui-ci,

compte-tenu par conséquent que ce projet ne fédère pas et compte tenu de l'engagement financier estimé à 1 million d'euros que ce projet représente,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**acte l'arrêt ce projet pour motif d'intérêt général.***

Le maître d'œuvre en sera informé, et un règlement de pénalités pour arrêt du contrat de maîtrise d'œuvre sera effectué, pour solde de tout compte.

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

### **D19/2024 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Décision 34/2023** Raccordement fibre au niveau du club house pétanque, société STPA de Cozes , pour un montant de 1 020,00 € TTC.

**Décision 35/2023** Travaux extérieurs pour le futur local de la poste en mairie, entreprise PARIOLLAUD de Semussac , pour un montant de 1 012 € TTC pour un carottage et en option un hydrofuge pour 2 216,50 € TTC.

**Décision 1/2024** Travaux d'électricité pour le futur local de la poste , entreprise VIDAUD de Cravans, pour un montant de 11 717,89 TTC.

**Décision 2/2024** Restauration pierre de taille de fenestration pour le futur local de la poste, entreprise Thierry Maugis de Semussac, pour un montant de 2 258,16 € TTC.

**Décision 3/2024** Révision de l'autolaveuse utilisée pour la salle polyvalente, par l'entreprise Rotowash pour un montant de 894,06 € TTC.

Pas de décision 4.

**Décision 5/2024** Signature devis transport piscine pour les élèves d l'école primaire, société Météreau de Saujon, pour un montant de 1 410 € TTC

**Décision 6/2024** Remplacement des menuiseries extérieures du futur local de la poste, société Homnia de Saujon, pour un montant de 12 968,66 € TTC.

**Décision 7/2024** Aménagement extérieur du dojo et du futur centre de loisirs, signature devis des Pépinières de Corme Royal, pour un montant de 4 094,94 € TTC.

**Décision 8/2024** Enquête administrative dans le cadre d'une procédure disciplinaire, mandatement du cabinet PSO de Bordeaux pour un montant de 5880 € TTC.

**Décision 9/2024** Ravalement de façade du futur local de la poste, entreprise PARIOLLAUD de Semussac, pour un montant de 7 814,94 € TTC.

**Décision 10/2024** Mise en conformité du schéma directeur de la défense extérieure contre l'incendie, signature du devis proposé par la CER compagnie des eaux de Royan, pour un montant de 6 538 € TTC.

**Décision 11/2024** Equipement informatique de la bibliothèque municipale, signature du devis proposé par SOLURIS de Saintes, pour un montant de 2 033,98 € TTC.

**Décision 12/2024** Acquisition logiciel informatique de la bibliothèque municipale, signature du devis proposé par SOLURIS de Saintes, pour un montant de 2 856 € TTC.

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

## D20/2024 Motion contre le projet d'implantation d'une usine de saumons au Verdon sur Mer

Monsieur Lapeyre Emmanuel, conseiller municipal, explique aux membres du conseil municipal que le fonds d'investissement singapourien "8F Asset Management" basé à Abu Dhabi (Emirats arabes unis) a décidé d'implanter une ferme-usine d'élevage de saumons au Verdon-sur-Mer via sa société "Pure Salmon", sur une parcelle de 14 hectares, dans la zone portuaire du Verdon, propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Si ce projet se concrétise, il s'agira de la plus grande ferme-usine terrestre de saumons du monde. Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir :

- 10 000 tonnes de saumons par an soit entre 3 et 5 millions de poissons.
- 14 ha d'installations pour l'élevage, l'abattage et le conditionnement.
- stockage des boues fécales (30t/jour).
- 70kg de poissons/m3 d'eau.
- 6 500m3/jour d'eau saumâtre pompée dans la nappe phréatique.

et donc 6 500 m3/jour d'eau potentiellement polluée rejetée dans l'estuaire. (si cette eau n'était pas polluée ils la réutiliseraient)

Bien d'autres impacts délétères de ce projet sont à relever ou à redouter : rejets dans l'estuaire et risques de pollution accidentelle, norias de camions, quantités de farines de toutes sortes utilisées (ex : 3kg de poissons sauvages pour 1kg de saumon d'élevage, végétaux issus de la déforestation...), etc.

Outre la question du bien-être animal, la philosophie générale de ce projet et son gigantisme font peser de réelles menaces sur notre commune (située en face du lieu d'implantation) avec entre autres un risque de profonde dégradation de l'image touristique de notre territoire en cas d'accident industriel.

**Notre estuaire n'est pas un site d'expérimentation.**

**Par le vote de cette motion, le conseil municipal de Semussac tient à exprimer solennellement son opposition à l'installation de cette unité de production de saumons en face de son territoire sur la rive opposée de l'estuaire.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

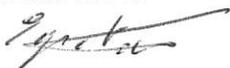
approuve la motion **contre** l'installation d'une unité de production intensive de saumons au Verdon-sur Mer – Ferme aquacole Pure Salmon.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

**Question diverse** : M.Lapeyre intervient pour expliquer la problématique du l'aménagement de voirie du secteur de Chenaumoine, qu'une réunion de riverains s'était tenue le 15 mars dernier, qu'une pétition de riverains a été remise aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance  
Agnès EGRETEAU



Le Maire

Michèle CARRE

